



# Assemblée générale

Distr. limitée  
12 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

---

## Cinquante-sixième session Troisième Commission

Point 108 de l'ordre du jour

### Développement social, y compris les questions relatives à la situation sociale dans le monde et aux jeunes, aux personnes âgées, aux handicapés et à la famille

**Bénin, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Maroc, Mexique, Mongolie, Panama, Paraguay, Thaïlande et Turquie :**  
**projet de résolution**

### **Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation : l'éducation pour tous**

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* que la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels<sup>2</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup> reconnaissent le droit inaliénable de chacun à l'éducation,

*Rappelant par ailleurs* sa résolution 42/104 du 7 décembre 1987, par laquelle elle a proclamé l'année 1990 Année internationale de l'alphabétisation, et sa résolution 54/122 du 17 décembre 1999, par laquelle elle a prié le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, les États Membres et les autres organisations et organismes compétents, de lui présenter à sa cinquante-sixième session une proposition concernant une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation, assortie d'un plan d'action et, éventuellement, d'un calendrier pour ladite décennie,

*Rappelant également* la Déclaration du Millénaire adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 8 septembre 2000<sup>4</sup>, par laquelle les États Membres ont décidé de faire en sorte que, d'ici à 2015, les enfants partout dans le monde, garçons et filles, soient en mesure d'achever un cycle complet d'études primaires et que

---

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Voir la résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Résolution 44/25, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 55/2.



garçons et filles aient à égalité accès à tous les niveaux d'éducation, ce qui exige un engagement renouvelé en faveur de l'alphabétisation pour tous,

*Rappelant encore* la Déclaration de Copenhague sur le développement social<sup>5</sup> et le Programme d'action du Sommet mondial pour le développement social<sup>6</sup> ainsi que le document final adopté par l'Assemblée générale à l'issue de sa vingt-quatrième session extraordinaire, intitulé « Sommet mondial pour le développement social et au-delà : le développement social pour tous à l'heure de la mondialisation »<sup>7</sup>,

*Rappelant en outre* sa résolution 55/94 du 4 décembre 2000, intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme, 1995-2004, et information dans le domaine des droits de l'homme »,

*Réaffirmant* sa résolution 49/184 du 23 décembre 1994, dans laquelle elle engageait tous les États à redoubler d'efforts pour éliminer l'analphabétisme et pour orienter l'éducation vers le plein épanouissement de la personnalité et le renforcement du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

*Convaincue* que l'alphabétisation est l'outil indispensable pour apprendre à apprendre et l'un des premiers besoins éducatifs de base des enfants, des jeunes et des adultes et que l'alphabétisation pour tous, judicieusement mise à profit, représente une éducation de qualité et un apprentissage tout au long de la vie pour tous,

*Consciente* que si l'analphabétisme est intimement lié à la pauvreté et à l'exclusion sociale, l'alphabétisation est intimement liée à l'autonomisation, à la démocratie et au développement social,

*Prenant note avec satisfaction* du Cadre d'action de Dakar, adopté en avril 2000 par le Forum mondial sur l'éducation, où figurent l'engagement de relever les taux d'alphabétisation des adultes de 50 % d'ici à 2015 et celui d'améliorer tous les aspects d'une éducation de qualité, et en particulier les mécanismes de la lecture et de l'écriture et les connaissances élémentaires indispensables à la vie courante,

*Appréciant* les activités menées aux niveaux national et régional en vue du bilan de l'Éducation pour tous en 2000 pour évaluer les progrès accomplis dans le sens des objectifs de l'éducation pour tous et *soulignant* à nouveau la nécessité de redoubler d'efforts pour répondre aux besoins essentiels de tous les groupes d'âge, et en particulier des filles et des femmes,

*Sachant* que, malgré les importants progrès réalisés dans le domaine de l'éducation de base, et en particulier la hausse des taux de scolarisation dans l'enseignement primaire qui s'est doublée d'un souci de plus en plus marqué de la qualité de l'éducation, il subsiste encore des problèmes majeurs, d'apparition récente ou non, qui appellent une action encore plus énergique et mieux concertée aux niveaux national et international pour atteindre le but de l'éducation pour tous,

*Profondément préoccupée* par la persistance des disparités entre les sexes dans le domaine de l'éducation, attestée par le fait que près des deux tiers des analphabètes adultes de par le monde sont des femmes,

---

<sup>5</sup> *Rapport du Sommet mondial pour le développement social, Copenhague, 6-12 mars 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.8), chap. I, résolution I, annexe I.

<sup>6</sup> *Ibid.*, annexe II.

<sup>7</sup> Voir la résolution S-24/2, annexe.

*Engageant* les États Membres, agissant en étroite association avec les organisations internationales, ainsi qu'avec les organisations non gouvernementales, à promouvoir le droit à l'éducation pour tous et à créer des conditions permettant à tous d'apprendre tout au long de la vie,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture intitulé « Projet de proposition et de plan pour une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation »<sup>8</sup>;

2. *Proclame* la période de dix ans débutant le 1er janvier 2002 Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

3. *Accueille avec intérêt* la conception d'une décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation exposée dans le rapport du Secrétaire général et du Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et *invite* les gouvernements et les organisations internationales compétentes à présenter leurs observations et propositions en vue de la mise au point d'un plan bien ciblé et très concret pour la Décennie;

4. *Invite* le Secrétaire général, agissant en coopération avec le Directeur général de l'UNESCO, à élaborer un plan d'action international pour la Décennie, en tenant compte des vues exprimées par les gouvernements et par les organisations internationales compétentes, comme les y invite le paragraphe 3 de la présente résolution, et à le lui présenter à sa cinquante-septième session;

5. *Demande instamment* à tous les gouvernements de faire preuve d'une volonté politique plus ferme et de mettre en place des cadres de décision plus ouverts qui permettent une participation plus active et plus large à la promotion de l'alphabétisation, et en particulier de renforcer les partenariats, d'engager des ressources et de concevoir des stratégies novatrices pour toucher les groupes les plus pauvres et les plus marginalisés et pour rechercher d'autres formules, scolaires et autres, d'apprentissage en vue d'atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

6. *Demande également* à tous les gouvernements de redoubler d'efforts pour atteindre leurs propres objectifs en matière d'éducation pour tous en se fixant des cibles et des échéances bien arrêtées, et notamment si possible, des objectifs et programmes éducatifs sexospécifiques pour combattre l'analphabétisme chez les femmes et les filles, et en s'employant à atteindre ces objectifs en partenariat avec les communautés, les associations, les médias et les organismes de développement;

7. *Exhorte* tous les gouvernements à prendre la direction de la coordination des activités de la Décennie au niveau national, en rassemblant tous les acteurs nationaux intéressés pour un dialogue suivi sur la définition des orientations, la mise en oeuvre et l'évaluation des actions d'alphabétisation;

8. *Réaffirme* que l'alphabétisation pour tous est au coeur de l'éducation de base pour tous et qu'il est indispensable de créer des milieux et des sociétés alphabètes pour parvenir à éliminer la pauvreté, réduire la mortalité postinfantile, freiner l'expansion démographique, instaurer l'égalité entre les sexes et assurer durablement le développement, la paix et la démocratie;

<sup>8</sup> A/56/114 et Add.1-E/2001/93 et Add.1.

9. *Demande* à tous les gouvernements ainsi que les organisations et institutions économiques et financières, tant nationales qu'internationales, d'apporter un appui financier et matériel plus important aux efforts faits pour développer l'alphabétisation et atteindre les objectifs de l'éducation pour tous, notamment, le cas échéant, dans le cadre de l'Initiative 20/20;

10. *Invite* les États Membres, les institutions spécialisées et les autres organismes des Nations Unies, ainsi que les organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes, à intensifier encore leurs efforts pour appliquer effectivement la Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous<sup>9</sup>, le Cadre d'action de Dakar et les engagements et recommandations en faveur de la promotion de l'alphabétisation issus des grandes conférences tenues récemment sous l'égide des Nations Unies et de leurs sessions d'examen quinquennal, en vue de mieux coordonner leurs activités et d'accroître leur contribution au développement dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

11. *Prie* l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture de prendre la direction de la coordination et de la mise en oeuvre au niveau international des activités envisagées dans le cadre de la Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation;

12. *Prie* le Secrétaire général d'étudier, en coopération avec le Directeur général de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture, la possibilité de créer un fonds de contributions volontaires pour la Décennie, en prévoyant une provision spéciale pour l'appui aux efforts d'alphabétisation des pays en développement;

13. *Prie également* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres ainsi que des organisations intergouvernementales et non gouvernementales compétentes;

14. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa cinquante-septième session la question intitulée « Décennie des Nations Unies pour l'alphabétisation ».

---

<sup>9</sup> *Rapport final de la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs fondamentaux, Jomtien (Thaïlande), 5-9 mars 1990*, Commission interinstitutions (Banque mondiale, PNUD, UNESCO, UNICEF) pour la Conférence mondiale sur l'éducation pour tous, New York, 1990, appendice I.